



Bruxelles, le 9 novembre 2017  
(OR. fr)

14168/17

PECHE 434

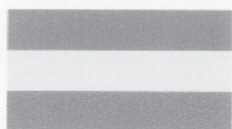
**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Procès-verbal de la Commission mixte de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République Gabonaise et l'Union européenne, Bruxelles, 5 - 9 novembre 2017

---

Les délégations trouveront en annexe le document sus-mentionné, comme reçu par les services de la Commission européenne.



**ACCORD DE PARTENARIAT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ENTRE LA  
RÉPUBLIQUE GABONAISE ET L'UNION EUROPÉENNE**

**Procès-verbal de la Commission Mixte – Bruxelles, 6-8 novembre 2017**

**A. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La Commission mixte prévue à l'article 9 de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République gabonaise et l'Union européenne s'est tenue du 6 au 8 novembre 2017 à Bruxelles.

La délégation de la République gabonaise était conduite par Madame Micheline SCHUMMER GNANDJI, Directeur Général des Pêches et de l'Aquaculture, au Ministère de de la Forêt, de la Mer et de l'Environnement (dénommée ci-après partie gabonaise).

La délégation de l'Union européenne était conduite par Monsieur Christian RAMBAUD, Chef de l'Unité Négociations commerciales et accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable à la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche de la Commission européenne (dénommée ci-après partie européenne).

La réunion a été élargie en plénière aux représentants des États membres de l'Union européenne. La liste des participants figure en annexe I.

**B. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour figurant en annexe II a été adopté.

**C. CONCLUSIONS**

**I. CAPTURES RÉALISÉES EN 2015, FINALISATION DES NIVEAUX DE CAPTURES ET TONNAGES ADDITIONNELS**

Les parties après avoir comparé leurs données de captures s'accordent sur un tonnage de captures, pour 2015, de 34 568,558 tonnes.

Sur la base de ce tonnage, les parties s'accordent sur une contribution à verser, pour l'année 2015, de 3 048 226,96 euros, composée de:

- 2 392 641,85 euros pour les armateurs, aux tarifs de 65 euros par tonne à concurrence de 20 000 tonnes et 75 euros par tonne additionnelle.
- 655 585,11 euros pour l'Union au titre des captures additionnelles au-delà du tonnage de référence de 20 000 tonnes.

1

La partie gabonaise constate que les données de captures figurant sur les livres de bord, dont copie est transmise par les opérateurs européens, indiquent des volumes de captures supérieurs aux décomptes résultant de la validation par les instituts scientifiques européens. Les parties conviennent que cette situation devra être prise en compte en cas de renouvellement du protocole et que le bon fonctionnement d'un système ERS devrait très largement améliorer cette situation.

## **2. CAPTURES RÉALISÉES EN 2016, FINALISATION DES NIVEAUX DE CAPTURES ET TONNAGES ADDITIONNELS**

Les parties après avoir comparé leurs données de captures s'accordent sur un tonnage de captures, pour 2016, de 22 902,743 tonnes.

Sur la base de ce tonnage, les parties s'accordent sur une contribution à verser pour l'année 2016 de 1 677 356,59 euros, composée de :

- 1 546 733,16 euros par les armateurs, aux tarifs de 65 euros par tonne à concurrence de 20 000 tonnes et 85 euros par tonne additionnelle.
- 130 623,44 euros pour la contribution de l'Union.

La contrepartie financière de l'Union visée à l'article 2.a du protocole est un montant annuel pour un tonnage de référence de 20 000 tonnes par an. Les parties conviennent de considérer qu'une période annuelle complète est constituée par la première période d'application du protocole (du 23 juillet 2013 au 31 décembre en 2013) et la dernière période d'application du protocole (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 22 Juillet 2016). Compte tenu des captures réalisées sur ces deux périodes, les 8 107 tonnes de captures de 2013 sont considérées comme des captures additionnelles qui donneront lieu à un paiement complémentaire de la part de l'Union de 364 815,00 euros.

Les parties conviennent que les paiements des contributions mentionnées aux points 1 et 2 soient effectués :

- pour les paiements armateurs sur le compte bancaire N°4751-202 intitulé « Fonds spéciaux pêche maritime », domicilié au Trésor public gabonais, au plus tard le 15 Décembre 2017 ;
- pour la contrepartie de l'Union sur le compte bancaire N°4751-202 intitulé « Fonds spéciaux pêche maritime », domicilié au Trésor public gabonais, au plus tard le 15 Décembre 2017. Les autorités gabonaises transmettront par écrit à la Commission européenne, dans les meilleurs délais, la documentation nécessaire.

Les parties conviennent de la nécessité, dans le texte d'un futur protocole :

- 1- de clarifier les catégories de captures devant être intégrées au décompte transmis par l'Union et devant être payées,
- 2- de s'assurer du caractère synallagmatique des droits et obligations des parties.

## **3. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE PÊCHE DES NAVIRES DE L'UNION**

La partie européenne réitère la nécessité de respecter les procédures d'inspection à bord des navires européens opérant dans les eaux du Gabon notamment en veillant au respect de la confidentialité et du droit à l'image, ainsi que la proportionnalité des moyens mis en œuvre.



Ces inspections devraient également être mises en œuvre exclusivement par des agents du Gabon sans intervention de parties extérieures.

La partie gabonaise rappelle son droit d'utiliser toute assistance nécessaire à la surveillance et à la sécurisation de son espace maritime et que les dispositions prises pour assurer la confidentialité et le droit à l'image des missions de suivi, contrôle et surveillance des pêches étaient conformes au protocole. En ce qui concerne la proportionnalité des moyens mis en œuvre, elle précise que ceux-ci sont aux normes internationales appliquées en matière de sûreté et sécurité en mer, dans le contexte bien connu qui prévaut dans le Golfe de Guinée.

#### **4. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE RELATIVES À L'APPUI SECTORIEL**

La partie européenne rappelle qu'un rapport d'exécution final est attendu pour tirer le bilan des trois tranches d'appui sectoriel, dont le taux global d'exécution s'élève à 85 %. La partie gabonaise confirme qu'elle fournira un rapport d'exécution final de mise en œuvre de l'appui sectoriel avant le 30 novembre 2017.

La partie européenne constate un manque de visibilité de sa participation financière et souhaite que des instruments de communication concrets soient mis en œuvre pour souligner son soutien à la politique engagée par le Gabon pour l'instauration d'une pêche durable des pêches.

La partie gabonaise fait observer que très peu d'actions retenues dans la matrice de l'appui sectoriel permettaient d'assurer la pleine visibilité des actions supportées par l'Union européenne.

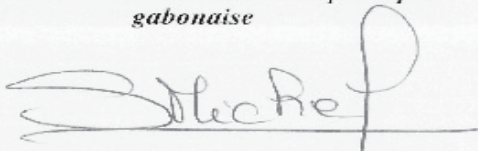
Les parties conviennent de consolider ces principes dans le texte d'un futur protocole.

#### **5. POINTS DIVERS**

Les parties conviennent qu'un paiement de 2 416,72 euros reste dû par un navire espagnol pour les captures réalisées en 2014. Le montant sera réglé par la partie européenne dans les conditions mentionnées au point 2.

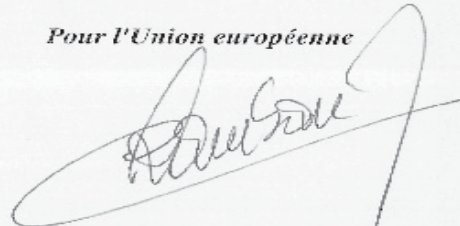
*Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2017*

*Pour le Gouvernement de la République  
gabonaise*



*Madame Micheline SCHUMMER GNANDJI,  
Directeur Général des Pêches et de  
l'Aquaculture,  
Ministère de de la Forêt, de la Mer et de  
l'Environnement*

*Pour l'Union européenne*



*Monsieur Christian RAMBAUD,  
Chef de l'Unité Négociations commerciales et  
accords de partenariat dans le domaine de la  
pêche durable à la Direction générale des  
Affaires maritimes et de la Pêche de la  
Commission européenne*

ANNEXE I

**LISTE DES PARTICIPANTS**

► DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE :

- Mme Micheline SCHUMMER GNANDJI, Directeur Général des Pêches et de l'Aquaculture, Ministère de de la Forêt, de la Mer et de l'Environnement
- M. Georges MBA ASSEKO, Directeur Général de l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture
- M. Stève Landry IBOUILI IBOUILI, Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture
- M. Philippe GOUREL DE SAINT PERN, Assistant technique DGPA

► DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne et Conseil de l'Union européenne :

- M. Christian RAMBAUD, Chef d'Unité Négociations commerciales et accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable, DG MARE B3
- Mme Catherine CHAPOUX, Administrateur DG MARE B3
- Mme Susana JUNQUERA LOPEZ, Attachée pêche, Délégation UE à Libreville
- Mme Teresa CABAÇO, Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne
- Mme Christina KAATZ, Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne

États membres :

- Mme Carmen ASECIO CASTILLEJO, Ministère espagnol de la pêche (MAPAMA)
- M. Fabien LE GALLOUDEC, DPMA, Ministère français de l'agriculture et de l'alimentation



ANNEXE II

**ORDRE DU JOUR**

1. Captures réalisées en 2015, finalisation des niveaux de captures et tonnages additionnels
2. Captures réalisées en 2016, finalisation des niveaux de captures et tonnages additionnels
3. Mise en œuvre des dispositions du protocole relatives aux activités de pêche des navires de l'Union
4. Mise en œuvre des dispositions du protocole relatives à l'appui sectoriel
5. Points divers